

Madame, Monsieur,

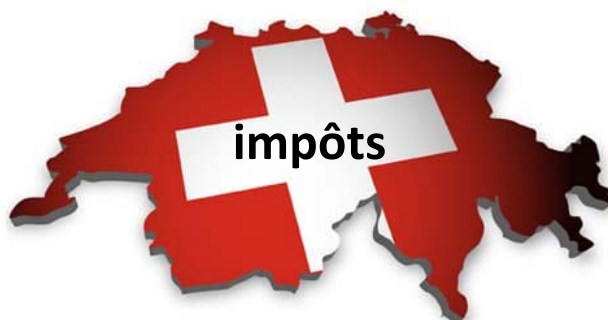
Vous avez reçu ou allez recevoir :

1. **vosre déclaration fiscale 2021** à remplir et à retourner à l'administration avant le 31 mars 2022 pour les personnes physiques et le 30 avril 2022 pour les sociétés
2. **vos acomptes provisionnels ICC et IFD 2022** à payer dans les délais stricts afin de préserver vos droits en matière notamment de demandes de délais



Nous vous rappelons que :

1. **pour demander la prolongation de votre délai fiscal 2021**, vous devez nous adresser, par courrier ou email à "fiscalite@abcys.ch", le formulaire original de votre déclaration fiscale 2021 :
 - les délais complémentaires ne seront accordés par l'AFC que si vous avez honorés le paiement de vos acomptes provisionnels 2021.
 - les délais fiscaux sont facturés par l'administration fiscale entre 20.- CHF et 60.- CHF par demande de délai, outre l'intérêt moratoire dû à l'administration fiscale cantonale et fédérale si vos acomptes provisionnels sont insuffisants.
2. **pour demander une modification de vos acomptes provisionnels 2022**, si vous estimez qu'il faille rectifier vos acomptes 2022 basés sur un revenu trop ancien, vous devez nous adresser, par courrier ou email à "fiscalite@abcys.ch", la demande d'acompte fiscale reçue de l'administration et différents éléments nous permettant d'apprécier vos revenus et dépenses 2022.



Enfin, nous nous permettons de vous remémorer nos honoraires :

- déclaration fiscale 2021 215,40 CHF / heure
 - o incluant demande de prolongation de délai
 - o incluant établissement de la déclaration fiscale
 - o incluant vérification de l'avis de taxation notifié par l'AFC
- modification des acomptes 2022 215,40 CHF / heure
- réclamation fiscale 2021 269,25 CHF / heure
- domiciliation fiscale 161,55 CHF / année

Dans l'attente de votre prochain contact, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Rachel VUATOUX-GOMEZ
Responsable fiscale
fiscalite@abcys.ch